



Direction Générale des Services

ARRETE

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1 et L 2212-2,
 Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage des habitations, d'attribuer un numéro de voirie, rue Jules Seillan à MIRANDE.

ARRETONS

Article 1^{er} : La parcelle située rue Jules Seillan portera le numéro de voirie suivant :

N° DE VOIRIE	REFERENCES CADASTRALES
140	AL 89

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de MIRANDE ainsi que le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 09 Janvier 2025

Le Maire,

Patrick FANTON

PUBLIE LE**NOTIFIE LE**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 50 Cours Lyautey- Villa Noulibos – 64 010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au Tribunal, dépôt sur place au Tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



HÔTEL DE VILLE -2 BD GEORGES CLEMENCEAU- 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87

<http://www.mirande.fr/> - ✉ contact@mirande.fr